

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VC N° 1 DE VAREN (ROUTE DE CAMBOU)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VAREN
ET VERFEIL-SUR-SEYE**

A.D. n° 2007-456
A.M. n° 6-2007

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Varen,
Le Maire de Verfeil-sur-Seye,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de débardage de bois en bordure de la V.C. N° 1, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er - OBJET : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la V.C. N° 1, commune de Varen, entre la RD 958, au PR 7+738 et la VC n° 2 de Verfeil-sur-Seye, pendant la journée du 4 avril 2007.

Article 2 – DEVIATION : La déviation des véhicules, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 2 de Verfeil-sur-Seye,
- RD 20, du PR 60+1719 au PR 66+117,
- RD 958, du PR 5+1485 au PR 7+738.
-

Article 3 – ACCES RIVERAINS ET SECOURS : La circulation des riverains et les accès nécessaires aux propriétés desservies par la voie seront maintenus.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession ainsi que ceux des services publics sera autorisé.

Article 4 – SIGNALISATION : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Les panneaux seront obligatoirement rétroréfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès l'achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 - CONTRAVENTION : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - APPLICATION : Monsieur le Maire de Varen, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Messieurs les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de Verfeil-sur-Seye, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Varen,
le 26 mars 2007

Le Maire,

Fait à Verfeil-sur-Seye
le 26 mars 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 27 mars 2007

Le Président,

*
* *